



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°37/2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune de Maule,

Considérant que la nécessité pour la police municipal d'avoir le logiciel permettant la délivrance de procès-verbaux sur des smartphones,

Considérant l'offre de la société YPOK,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société YPOK SA sise 20 rue de la Traille - 01700 MIRIBEL, le contrat de service YPVE (mode SAAS), pour 2 utilisateurs, pour un montant de 350€ H.TVA annuel (proratisé pour 2023) pour une durée de 4 ans et selon les conditions générales énoncées dans le contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 17/5/2023



Laurent RICHARD
Maire de Maule

*Vice-président du Conseil départemental
Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines*